



Achats

DÉCISION n°2025/080

Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif à l'entretien et aux travaux d'installation d'éclairage extérieur de la Commune des Ulis - Société STPEE.

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, en particulier les articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Considérant que le précédent accord-cadre de 2021 est arrivé à échéance depuis le 31 décembre 2024 ;

Considérant que la Ville a prévu de procéder à l'entretien et aux travaux d'installation d'éclairage extérieur de la Commune des Ulis ;

Considérant qu'une consultation par procédure d'Appel d'Offres ouvert, entièrement dématérialisée, a été lancée avec remise des offres électroniques obligatoires, et a été publiée au BOAMP le 14/12/2024, au JOUE le 16/12/2024 et mise à disposition sur le profil acheteur le 12/12/2024 ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 21 janvier 2025 à 12h ;

Considérant que trois plis ont été reçus dans les délais impartis ;

Considérant que le présent accord-cadre est conclu à prix mixtes sur la base d'une part forfaitaire pour la maintenance préventive et d'une part à bons de commande sur bordereau des prix-unitaires et devis pour la maintenance corrective ;

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres, et ce, conformément aux critères de jugement des offres, les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 18 février 2025, ont retenu l'offre de la société STPEE (Société de Travaux Publics et d'Entreprises Electriques) comme économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1

D'attribuer et de signer les pièces contractuelles avec la société STPEE (Société de Travaux Publics et d'Entreprises Electriques), sise 4, rue Vitruve - Villebon Parc à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140), pour l'entretien et les travaux d'installation d'éclairage extérieur de la Commune des Ulis, pour les montants suivants :

- Pour la part forfaitaire, montant annuel forfaitaire : 21 000 euros HT,
- Pour la part hors forfait à bons de commande, montant maximum annuel : 150 000 euros HT.

Article 2

Que l'accord-cadre s'exécute pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2025 ou de la notification si celle-ci intervient après cette date. L'accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois pour la même durée, soit une durée maximale de 48 mois.

Article 3

De dire que les montants des dépenses sont inscrits au budget primitif 2025 et sera couvert par les crédits inscrits aux budgets 2025 à 2029 aux chapitres, natures et fonctions correspondants.

Article 4

D'exécuter tout avenant inférieur à 5% du montant maximum fixé à l'accord-cadre.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 11 mars 2025



Clovis CASSAN

Maire des Ulis